Date de transmission de l'acte: 26/10/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026

067-216704882-AR_014_2026-AR
AGEDI

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE THAL-DRULINGEN
67320 - ☎ 03 88 01 70 16
mairie.thal.drulingen@orange.fr

ARRÊTÉ N° 13 DU 26 OCTOBRE 2026

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET FERMETURE D'UNE EXTREMITE DU CHEMIN COMMUNAL DE LA RUE DE LA MONTEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THAL-DRULINGEN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L 254-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
Vu l'article D.161-10 du code rural, permettant au maire d'interdire, temporairement ou de manière permanente, l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux aux véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ;
Considérant que l'extension et le développement de la zone d'activités voisine ont entraîné une augmentation du trafic de véhicules de toutes sortes, notamment de véhicules de transport de marchandises ;
Considérant que la sortie d'autoroute Sarre-Union, ainsi que l'accès à la déchetterie toute proche augmentent également de manière significative le trafic sur ce chemin communal, non adapté à cette circulation ;
Considérant qu'une interdiction de circulation des poids lourds est actuellement matérialisée par une signalisation réglementaire, mais que cette interdiction n'est pas suffisamment respectée ;
Considérant que l'augmentation du trafic de transit et la vitesse excessive des véhicules sont susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains ainsi que la conservation du chemin de la Rue de la Montée qui débouche en plein centre du village ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin d'assurer l'effectivité de la réglementation et de préserver la sécurité des usagers, de fermer physiquement l'une des extrémités du chemin communal de la Rue de la Montée à la circulation automobile ;

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture de la voie
A compter du 3 novembre 2026, en accord avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la circulation de tous les véhicules est interdite à partir de l'îlot central après l'accès à la déchetterie dans la zone d'activités (en direction du village de THAL-DRULINGEN). Le plan est joint en annexe.
Il est précisé que les riverains et les exploitants de parcelles agricoles sont autorisés à circuler sur le chemin communal de la rue de la Montée.

Article 2 : Dispositif de fermeture matérielle à une extrémité
Afin d'assurer le respect de cette interdiction, la chaussée sera obstruée de manière physique exclusivement à l'une de ses extrémités, au niveau de la limite de la zone d'activités, par la mise en place de blocs de béton et d'enrochements.
La disposition de ces blocs de béton sera configurée pour laisser un espace libre de 0,90 m, permettant exclusivement le passage sécurisé des piétons et cyclistes.

Article 3 : Signalisation
La signalisation réglementaire correspondant à la présente interdiction sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
Une signalisation d'information sera également installée en amont afin d'informer les usagers de la fermeture du chemin et de leur permettre d'emprunter un itinéraire approprié.

Article 4 : Infractions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Exécution
Monsieur le Maire, et chacun en ce qui le concerne, les agents habilités à constater les infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le responsable du Centre Routier Alsace de Sarre-Union ;
- Les Brigades de Gendarmerie de Sarre-Union et Drulingen ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- Messieurs les Maires des communes de Mackwiller, Berg et Burbach.

Thal-Drulingen, le 26 octobre 2026

Le Maire,
Raphaël HECKMANN

MAIRIE DE THAL-DRULINGEN
BAS-RHIN